



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CLICHY-SOUS-BOIS • COUBRON • GAGNY • GOURNAY-SUR-MARNE • LE RAINCY  
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS • LIVRY-GARGAN • MONFERMEIL • NEUILLY-PLAISANCE  
NEUILLY-SUR-MARNE • NOISY-LE-GRAND • ROSNY-SOUS-BOIS • VAUJOURS • VILLEMONBLE

## ARRÊTÉ

**Arrêté n° AR2023-016 - constatant la mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU) de Coubron.**

**LE PRÉSIDENT,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9,

**VU** la délibération n°CT2020/07/16-01 et la séance du Conseil de territoire en date du 16 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un Président,

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles, L. 153-60, R. 151-51, R.151-52 et R. 153-18,

**VU** le plan local d'urbanisme de la commune de Coubron approuvé le 16 juillet 2007 et le 21 décembre 2007, modifié le 9 février 2011, le 13 janvier 2017, le 3 juillet 2018 et le 18 mai 2021,

**VU** le décret n° 2022-1105 du 1<sup>er</sup> août 2022 portant classement comme forêt de protection de la forêt de Bondy sur une partie des communes de Clichy-sous-Bois, Coubron et Montfermeil dans le département de la Seine-Saint-Denis,

**CONSIDÉRANT** que les servitudes d'utilité publique sont annexées au plan local d'urbanisme en application de l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme,

**CONSIDÉRANT** que la mise à jour du plan local d'urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu aux articles R. 151-51 et R. 151-52,

## ARRÊTE

**Article 1 :** La mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de Coubron est constatée.

Cette mise à jour a pour objet d'annexer au plan local d'urbanisme le classement en forêt de protection de la forêt de Bondy :

- décret n° 2022-1105 du 1<sup>er</sup> août 2022,
- orthophotographie portant les contours du périmètre de classement,
- carte IGN au 1/25 000<sup>e</sup> portant les contours du périmètre de classement.



**Article 2 :** Le présent arrêté sera transmis au Préfet de la Seine-Saint-Denis. Il sera affiché pendant un mois au siège de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est et en mairie de Coubron.

Fait à Noisy-le-Grand, le **19 JUIL. 2023**

Affiché - Notifié le **19 JUIL. 2023**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Le Président,

Xavier LEMOINE